

**COMMUNE DE REAUP-LISSE**

2026/001

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 AVRIL 2026  
S5-2026**

Le mardi vingt-huit avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de REAUP-LISSE, dûment convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de REAUP-LISSE en séance ordinaire sous la présidence de Pascal LEGENDRE, Maire de la commune de Réaup-Lisse.

Présents : Pascal LEGENDRE, Kevin BARRAULT, Martine TARRIT, Serge EGLOFF, Michel ROMA, Jean-Marc TURRO, Florence POURTIER, Stéphanie KRIEFF, Audrey CHANTELOUP, Nicolas CASTANG, Ombeline LABORDE, Amélie PASQUEREAU, Dominique CAUMARTIN, Virginie MIKALEF, Aurore DOUMERGUE.

Le quorum tel que prévu à l'article L. 2121-17, étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire : TARRIT Martine

S5-02DEL2026

**02/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 01 AVRIL 2026**

Monsieur le maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 01 avril 2026.

Le conseil est invité à procéder à son approbation.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le procès-verbal du conseil du 01 avril 2026.

**14 voix POUR  
1 voix CONTRE (Mr Dominique CAUMARTIN)  
0 ABSTENTION**

**AR Prefecture**

047-214702219-20260428-S502DEL2026-DE  
Reçu le 29/04/2026



PL 107

**COMMUNE DE REAUP-LISSE**

**2026/002**

Fait et délibéré en Mairie  
Les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme,  
A Réaup-Lisse,



Reçue en Préfecture le : 29/04/2026	Le Maire, LEGENDRE Pascal 
Publication sur le site le : 29/04/2026	Secrétaire de Séance, TARRIT Martine 



PLQTT

**COMMUNE DE REAUP-LISSE**

2026/01

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 01 AVRIL 2026  
S4-2026**

Le mercredi premier avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de REAUP-LISSE, dûment convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de REAUP-LISSE en séance ordinaire sous la présidence de Pascal LEGENDRE, Maire de la commune de Réaup-Lisse.

Présents : Pascal LEGENDRE, Kévin BARRAULT, Martine TARRIT, Serge EGLOFF, Michel ROMA, Jean-Marc TURRO, Florence POURTIER, Stéphanie KRIEFF, Audrey CHANTELOUP, Nicolas CASTANG, Ombeline LABORDE, Amélie PASQUEREAU, Virginie MIKALEF, Aurore DOUMERGUE.

Absent : Dominique CAUMARTIN

**ORDRE DU JOUR :**

1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/03/2026
3. DELIBERATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES
4. DELIBERATION – SIVU – ELECTION DES REPRESENTANTS DANS LES SYNDICATS DE COMMUNES
5. DELIBERATION DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR SIEGER A EAU47
6. DELIBERATION – TE47 – ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE
7. DELIBERATION COMMISSIONS COMMUNALES
8. DELIBERATION COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
9. DELIBERATION DESIGNATION DES MEMBRES APPELES A SIEGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)
10. DELIBERATION DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX ELU ET AGENT AU SEIN DU CNAS
11. DELIBERATION ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU FREDON47
12. DELIBERATION PROJET PHOTOVOLTAIQUE ENOE

S4-01DEL2026

**1/ DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un ou une de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**



PL *[Signature]*

2026/02

**COMMUNE DE REAUP-LISSE**

- ▶ **Décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée**
- ▶ **Désigne Martine TARRIT secrétaire de séance**

**14 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION**

S4-02DEL2026

**02/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026**

Monsieur le maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026.

Le conseil est invité à procéder à son approbation.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- ▶ **Approuve le procès-verbal du conseil du 21 mars 2026.**

**14 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION**

S4-03DEL2026

**03/ DELIBERATION COMMISSION D'APPELS D'OFFRES et DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS**

Le conseil municipal,

**Vu**, les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant**, qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

**Considérant**, qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

**M. Serge EGLOFF**

**Mme Martine TARRIT**

**Mme Audrey CHANTELOUP**

Sont candidats au poste de suppléant :

**Mme Aurore DOUMERGUE**

**Mme Stéphanie KRIEFF**

**Mme Virginie MIKALEF**



PL 98

2026/03

**COMMUNE DE REAUP-LISSE**

Nombre de votants : 14  
Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14  
Sièges à pourvoir : 6

**Le Conseil municipal,  
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire  
après en avoir délibéré,**

► **Désigne** les membres de la commission d'appels d'offres à l'unanimité :

**- Délégués titulaires :**

M. Serge EGLOFF  
Mme Martine TARRIT  
Mme Audrey CHANTELOUP

**- Délégués suppléants :**

Mme Aurore DOUMERGUE  
Mme Stéphanie KRIEFF  
Mme Virginie MIKALEF

**14 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION**

S4-04DEL2026

**04/ DELIBERATION SIVU – ELECTION DES REPRESENTANTS DANS LES SYNDICATS  
DE COMMUNES**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner des délégués pour siéger au SIVU Chenil Fourrière de Caubeyres.  
Pour rappel, la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice d'accueil de tous les chiens et chats errants du Département.

**Vu**, le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-6 et suivants,  
Il convient d'élire, pour représenter la Commune au SIVU Chenil Fourrière, un délégué titulaire et un délégué suppléant au scrutin à la majorité absolue.

S'est porté candidat pour être délégué titulaire :

**- Mme TARRIT Martine**

S'est porté candidat pour être délégué suppléant :

**- Mme PASQUEREAU Amélie**



PL QT

2026/04

**COMMUNE DE REAUP-LISSE**

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de votants : **14**  
Bulletins blancs ou nuls : **0**  
Nombre de suffrages exprimés : **14**  
Majorité absolue : **8**

**Le Conseil municipal,  
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire  
après en avoir délibéré,**

- ▶ **Désigne** pour représenter la commune au syndicat **S.I.V.U. CHENIL FOURRIERE DE CAUBEYRES**, au sein du secteur intercommunal d'Agen :
  - **Délégué titulaire** : Mme Martine TARRIT
  - **Délégué suppléant** : Mme Amélie PASQUEREAU
- ▶ **Autorise** monsieur le Maire à signer la présente délibération et à la transmettre au Président du SIVU CHENIL FOURRIERE DE CAUBEYRES ainsi qu'à monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

**14 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION**

S4-05DEL2026

**05/ DELIBERATION DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR SIEGER A EAU47**

**Vu**, le code général des collectivités territoriales,  
Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°186-2017 du 20 septembre 2017, Albret Communauté a transféré à Eau47 les compétences « Eau potable » / « Assainissement (collectif et non collectif) », à effet au 1er janvier 2019.

**Considérant**, les règles de représentativité des membres d'Eau47 au sein du Comité syndical, définies par l'article 4.2.2 de ses statuts, à savoir 1 à 2 délégués titulaires et autant de suppléants pour chaque commune adhérente à l'EPCI pour laquelle la compétence AEP et/ou Assainissement est transférée à EAU47 ;

**Considérant**, les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT ;

Monsieur le Maire rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas procéder par vote à bulletin secret,



PL 98

2026/05

**COMMUNE DE REAUP-LISSE**

Il convient de procéder à la désignation auprès d'Albret Communauté d'un membre titulaire et d'un membre suppléant nécessaires pour représenter la commune auprès d'EAU47 ;

S'est porté candidat pour être délégué titulaire :

**- Mme MIKALEF Virginie**

S'est porté candidat pour être délégué suppléant :

**- Mme TARRIT Martine**

**Le Conseil municipal,  
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire  
après en avoir délibéré,**

- ▶ **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;
- ▶ **D'approuver** la désignation des élus suivants qui représenteront Albret Communauté auprès du syndicat Eau47, selon le détail suivant :
  - **Mme Virginie MIKALEF titulaire**
  - **Mme Martine TARRIT suppléant**
- ▶ **Autorise** monsieur le Maire à signer la présente délibération et à la transmettre au Président du Syndicat EAU47

**14 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION**

S4-06DEL2026

**06/ DELIBERATION -- TE47 ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A  
TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (ex Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 7 janvier 2026,

Il convient d'élire, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein d'une Commission Territoriale d'énergie, pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.



PL YAT

2026/06

**COMMUNE DE REAUP-LISSE**

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- M. Pascal LEGENDRE
- M. Serge EGLOFF

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- Mme Aurore DOUMERGUE
- M. Nicolas CASTANG

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 14  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue : 8

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
et voté à bulletin secret,**

► **Désigne** pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, au sein d'une Commission Territoriale d'énergie :

- **Délégués titulaires :**
  - o M. Pascal LEGENDRE
  - o M. Serge EGLOFF
- **Délégués suppléants :**
  - o Mme Aurore DOUMERGUE
  - o M. Nicolas CASTANG

► **S'engage**, à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

**14 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION**

S4-07DEL2026

**07/ DELIBERATION – COMMISSIONS COMMUNALES**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant**, que comme suite aux élections municipales des 15 mars et 22 mars 2026, il convient de maintenir ou de créer des commissions communales, de fixer le nombre des membres de chacune des commissions et de désigner en sein les personnes qui feront partie de ces commissions.

Le Maire reste Président de l'ensemble des Commissions Communales et informe que seuls les membres désignés dans les commissions correspondantes seront conviés.



2026/07

**COMMUNE DE REAUP-LISSE**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

► **Décide** à l'unanimité des voix exprimées,

- **DE MAINTENIR** les commissions suivantes
- **DE FIXER** le nombre de ses membres,
- **DE DESIGNER** en son sein les personnes du conseil municipal élues lors des élections du 15 mars 2026 pour faire partie de ces commissions :

<b>COMMISSIONS COMMUNALES</b>	
Commission Travaux /Aménagements communaux / Voirie / Chemins ruraux	Michel ROMA, Kévin BARRAULT, Aurore DOUMERGUE, Martine TARRIT, Jean-Marc TURRO, Virginie MIKALEF
Commission Finances Communales	Florence POURTIER, Stéphanie KRIEFF, Aurore DOUMERGUE, Virginie MIKALEF, Kévin BARRAULT, Audrey CHANTELOUP, Martine TARRIT
Commission Tourisme/ Fêtes / Loisirs Animations festivités/Randonnées	Virginie MIKALEF, Aurore DOUMERGUE, Amélie PASQUEREAU, Ombeline LABORDE, Martine TARRIT, Jean-Marc TURRO, Nicolas CASTANG, Kévin BARRAULT
Commission Communication/Bulletin municipal/ Communication numérique/Histoire de la commune	Serge EGLOFF, Aurore DOUMERGUE, Virginie MIKALEF, Ombeline LABORDE, Martine TARRIT
Commission Enfance /Jeunesse/Vie Scolaire	Aurore DOUMERGUE, Audrey CHANTELOUP, Amélie PASQUEREAU, Ombeline LABORDE, Martine TARRIT
Commission Ressources Humaines	Kevin BARRAULT, Serge EGLOFF, Michel ROMA, Virginie MIKALEF, Aurore DOUMERGUE, Stéphanie KRIEFF, Florence POURTIER, Martine TARRIT
Commission Action Sociale/Ainés	Virginie MIKALEF, Aurore DOUMERGUE, Amélie PASQUEREAU, Ombeline LABORDE, Martine TARRIT
Commission Résidence sénior	Kévin BARRAULT, Virginie MIKALEF, Aurore DOUMERGUE, Amélie PASQUEREAU, Florence POURTIER, Martine TARRIT
Commission Environnement	Aurore DOUMERGUE, Virginie MIKALEF, Audrey CHANTELOUP, Stéphanie KRIEFF, Ombeline LABORDE, Martine TARRIT
Commission Cimetières	Martine TARRIT, Michel ROMA, Kévin BARRAULT, Aurore DOUMERGUE, Virginie MIKALEF
<b>Correspondant « Défense »</b>	
Correspondant « Défense »	Serge EGLOFF

**14 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION**



YT PL

2026/08

**COMMUNE DE REAUP-LISSE**

S4-08DEL2026

**08/ DELIBERATION COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Maire présente la commission de contrôle des listes électorales :

**I/ COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE**

Dans chaque commune il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral. Outre sa publication, il appartient au préfet de notifier individuellement aux membres cet arrêté.

Dans les communes de – de 1000 habitants (art. L. 19 IV)

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle.
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal de grande instance

**II/MISSION DE LA COMMISSION DE CONTROLE**

La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire.

La commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au minimum une fois/an et surtout avant chaque scrutin (entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour précédant le scrutin)

Elle exerce ici un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le Maire, compétent pour y procéder.

**Le Conseil Municipal,  
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré,**

► **DESIGNE 1 Conseiller Municipal** pour participer aux travaux de la commission de contrôle :

- **Mme TARRIT Martine**

**14 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION**



2026/09

**COMMUNE DE REAUP-LISSE**

S4-09DEL2026

**09/ DELIBERATION DESIGNATION DES MEMBRES APPELES A SIEGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

L'article 1650-A du Code général des impôts (CGI) institue une Commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID vient se substituer pour les locaux commerciaux et industriels à la commission communale des impôts directs (CCID) des communes membres de l'intercommunalité pour :

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, biens divers assimilés et établissements industriels ;
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'objectif de la CIID est de favoriser l'équité fiscale entre les contribuables d'un périmètre intercommunal. Son rôle est consultatif.

La CIID est composée de onze membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires titulaires (auxquels il faut ajouter 10 suppléants).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxes foncières et d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, le processus de désignation est un mécanisme en trois temps :

- 1- L'organe délibérant de chaque commune membre propose à l'EPCI une liste de contribuables en nombre suffisant (au minimum un par commune et au maximum trois afin d'assurer une représentation équilibrée du territoire) ;
- 2- Sur cette base, l'organe délibérant de l'EPCI dresse une liste de contribuables qui doit comporter 40 noms (20 pour les commissaires titulaires et 20 pour les commissaires suppléants), étant entendu que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant.
- 3- Après vérification des conditions requises, le directeur départemental des finances publiques désigne sur cette liste les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants. Il informe ensuite le Président de l'EPCI, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

Au regard de ces éléments, il convient de désigner trois candidats susceptibles de siéger à la CIID.

**Le Conseil municipal,  
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire  
après en avoir délibéré,**



PL OT

2026/010

**COMMUNE DE REAUP-LISSE**

► **Désigne** comme candidat(s) à la Commission intercommunale des impôts directs les contribuables locaux suivants/le contribuable local suivant :

- **Mme Virginie MIKALEF**
- **M. Kévin BARRAULT**
- **Mme Audrey CHANTELOUP**

**14 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION**

S4-10DEL2026

**10/ DELIBERATION DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX ELUS ET AGENTS AU SEIN DU CNAS**

Monsieur le Maire présente le fonctionnement du CNAS (Comité National Action Sociale).  
Le CNAS est une action sociale pour le personnel des collectivités territoriales.  
Il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction ...)

Après chaque nouvelle élection, il convient de renouveler les délégués locaux.  
Doivent être désignés, un délégué des élus et un délégué des agents pour représenter le CNAS au sein de la mairie de Réaup-Lisse et inversement.

**Le Conseil municipal,  
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire  
après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **De renouveler** cette action,
- **De désigner** M. Pascal LEGENDRE, en qualité de délégué Elu
- **De désigner** Mme DOUIRI Djemaa, en qualité d'Agent.

**14 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION**

S4-11DEL2026

**11/ DELIBERATION ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU FREDON47**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et 1 suppléant représentant de la Commune de REAUP-LISSE auprès du FREDON47 (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles). Par défaut, le délégué communal représentant la commune adhérente est le Maire. Mais malgré tout, le rôle de délégué peut être attribué à une autre personne du conseil municipal.



Le Conseil municipal,  
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire  
après en avoir délibéré,

**DESIGNE**

- ▶ **1 Délégué Titulaire** : Mme Audrey CHANTELOUP
- ▶ **1 Délégué Suppléant** : Mme Virginie MIKALEF

**14 voix POUR**  
**0 voix CONTRE**  
**0 ABSTENTION**

S4-12DEL2026

**12/ DELIBERATION PROJET PHOTOVOLTAIQUE ENOE**

**Vu**, le code général des collectivités territoriales ;

**Vu**, le code de l'urbanisme ;

**Vu**, la saisine pour avis sur ce projet de la DDT en date du 23 décembre 2025 dans les conditions de l'article R122-7 du code de l'environnement ;

**Vu**, la délibération communale n°S4-20DEL2021 concernant le projet photovoltaïque H2E ;

**Considérant**, que le projet de parc photovoltaïque sur la commune est actuellement situé en zonage N du PLUi de l'Albret et qu'il ne pourrait être réalisé qu'après modification du zonage du PLUi ;

**Considérant**, que ce projet est compris dans une zone d'accélération des ENR suivant la délibération communale n°2-04DEL2024 du 6 mars 2024 ;

**Considérant**, que ce projet contribue au développement décarboné et d'une plus importante autonomie énergétique du territoire ;

Monsieur le Maire expose que la commune avait été sollicitée en 2021 par la société H2E pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur son territoire, sur les parcelles cadastrées AC197, AC184 et AC7. Le conseil municipal avait alors délibéré à l'unanimité pour l'accord de la réalisation du projet. (S4-20DEL2021)

La commune est à présent sollicitée par l'entreprise ENOE, nouveau porteur du projet ayant déposé le permis de construire n°PC0472212500003 pour la réalisation du même projet avec un changement au niveau cadastral, il s'agit à présent des parcelles cadastrées AC197,

AC184 et AC8, (lieux-dits « Calcuta » et « Grave longue »), parcelles de pin maritime à faible valeur agronomique.

Le projet est d'une superficie de 8.6 hectares et équivalent à une puissance solaire de 12.22 MWc (*mégawatt-crête : mesure la puissance maximale théorique d'une installation solaire dans des conditions standardisées*).

Concernant les aspects environnementaux, le permis de construire a pris en compte des zones d'évitement et de réduction afin de ne pas avoir d'impacts significatifs sur la biodiversité et les milieux naturels.

Face au risque d'incendie prégnant à cet endroit, le projet prévoit des dispositifs adaptés de défense incendie compatibles avec les exigences locales, via 2 réserves incendie.



PLU

**COMMUNE DE REAUP-LISSE**

2026/012

Par la présente il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer favorablement sur ce projet et de saisir la communauté des communes, Albret Communauté, en vue d'engager une réflexion sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

**Le Conseil municipal,  
Considérant l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

► **De porter un avis favorable** sur ce projet relatif au Permis de construire n° PC0472212500003 sous les réserves cumulatives suivantes :

- d'obtenir l'autorisation de défrichage ;
- de la mise en compatibilité du PLUi par l'autorité compétente ;
- de la prise en compte effective des mesures environnementales prévues ;
- de la conformité aux exigences en matière de défense incendie ;

► **De transmettre** cet avis aux services de l'Etat

► **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**13 voix POUR  
1 voix CONTRE (Mme Aurore DOUMERGUE)  
0 ABSTENTION**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20h35.**

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros suivants :

<b>LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

Délibérations	Objet	Approuvée/ Rejetée/ Reportée
N°S4-01DEL2026 examinée le 01/04/2026	DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE	Approuvée
N°S4-02DEL2026 examinée le 01/04/2026	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/03/2026	Approuvée
N°S4-03DEL2026 examinée le 01/04/2026	DELIBERATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	Approuvée
N°S4-04DEL2026 examinée le 01/04/2026	DELIBERATION – SIVU – ELECTION DES REPRESENTANTS DANS LES SYNDICATS DE COMMUNES	Approuvée



PL VET

2026/013

**COMMUNE DE REAUP-LISSE**

N°S4-05DEL2026 examinée le 01/04/2026	DELIBERATION DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR SIEGER A EAU47	Approuvée
N°S4-06DEL2026 examinée le 01/04/2026	DELIBERATION – TE47 – ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE	Approuvée
N°S4-07DEL2026 examinée le 01/04/2026	DELIBERATION COMMISSIONS COMMUNALES	Approuvée
N°S4-08DEL2026 examinée le 01/04/2026	DELIBERATION COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES	Approuvée
N°S4-09DEL2026 examinée le 01/04/2026	DELIBERATION DESIGNATION DES MEMBRES APPELES A SIEGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)	Approuvée
N°S4-10DEL2026 examinée le 01/04/2026	DELIBERATION DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX ELU ET AGENT AU SEIN DU CNAS	Approuvée
N°S4-11DEL2026 examinée le 01/04/2026	DELIBERATION ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU FREDON47	Approuvée
N°S4-12DEL2026 examinée le 01/04/2026	DELIBERATION PROJET PHOTOVOLTAIQUE ENOE	Approuvée

Le Maire,  
LEGENDRE Pascal

La secrétaire de séance,  
TARRIT Martine



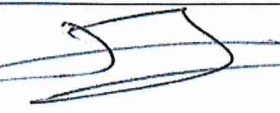
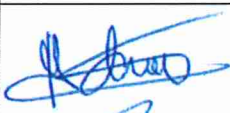
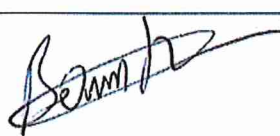
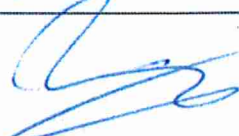





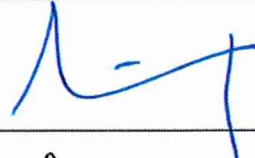
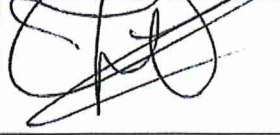



**AR Prefecture**

047-214702219-20260428-S502DEL2026-DE  
Reçu le 29/04/2026



190 Place Jules LAROZE  
47170 REAUP-LISSE

### Séance du CONSEIL MUNICIPAL DU 28/04/2026

NOMS PRENOMS	SIGNATURES	NOMS PRENOMS	SIGNATURES
LEGENDRE Pascal		CHANTELOUP Audrey	
BARRAULT Kévin		CASTANG Nicolas	
TARRIT Martine		LABORDE Ombeline	
EGLOFF Serge		PASQUEREAU Amélie	
ROMA Michel		CAUMARTIN Dominique	
TURRO Jean-Marc		MIKALEF Virginie	
POURTIER Florence		DOUMERGUE Aurore	
KRIEFF Stéphanie	